



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 20 janvier 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^{me} Amélie Hudon, directrice Service des communications

---- **MISE AU POINT - DOSSIER TERRAPURE**

Le maire s'adresse aux citoyens et citoyennes en lien avec le dossier Terrapure.

01-01-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

Point 7.20 intitulé « Demande de convocation – Intervenants gouvernementaux – Dossier Terrapure »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

02-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 tel que soumis.

03-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 19H00 - BUDGET ET PTI 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h00, tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

**04-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
15 DÉCEMBRE 2025 À 19H30**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h30, tel que soumis.

**05-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
18 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 tel que soumis.

---- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun retour n'est fait.

---- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Martin Tanguay, lequel fait le dépôt de documents;
- M^{me} Caroline Bénard;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Sophie Brunelle;
- M. Michel Vachon, lequel fait le dépôt de documents.

POINTS D'INFORMATION

**---- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**---- DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - AUTORITÉ RÉGIONALE
DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2026 pour l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM);

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine à l'ARTM pour le service de transport collectif établie à 1 423 414 \$;

Le conseil prend acte de ce dépôt.



---- **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2026 pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine à la CMM établie à 359 808 \$;

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 937-25**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 937-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cents dollars (2 484 600 \$) en date du 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 13 et 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 937-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

06-01-26 AJUSTEMENT SALARIAL - BRIGADIERS SCOLAIRES - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT le taux horaire actuel des brigadiers scolaires au montant de 27,68 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation salariale octroyée aux employés cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville ainsi que les augmentations du marché dans les villes comparables;

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020 et l'exercice en cours du maintien 2020-2025.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'INDEXER rétroactivement au 1er janvier 2026 le taux horaire des brigadiers scolaires pour l'année 2026 de la façon suivante:

Année	Indexation	Nouveau taux horaire
2026	+ 2,75%	28,44 \$

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

07-01-26 APPROPRIATION DU SURPLUS - ÉQUILIBRATION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 ;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER une appropriation de 79 840 \$ au surplus non affecté (55-991-00-000) et d'affecter ce montant aux opérations de l'exercice financier 2026.

D'APPROUVER une appropriation de 259 050 \$ au surplus affecté (55-992-00-000) et d'affecter ce montant aux opérations de l'exercice financier 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**08-01-26 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU
1ER NOVEMBRE 2019 AU 1ER NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine était titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 lors de la période de couverture du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds en assurances des biens et que la Ville y a investi une quote-part représentant 5,77 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT la convention relative à la gestion des fonds de garantie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré en faveur des municipalités assurées selon sa quote-part, conformément à l'article 5 de ladite convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

09-01-26

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS - 1ER NOVEMBRE 2020 AU
1ER NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine était titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 lors de la période de couverture du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds en assurances des biens et que la Ville y a investi une quote-part représentant 5,77 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT la convention relative à la gestion des fonds de garantie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré en faveur des municipalités assurées selon leur quote-part, conformément à l'article 5 de ladite convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

10-01-26

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME -
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 054 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
762-13	99 196 \$
781-15	3 233 700 \$
782-15	2 061 528 \$
784-15	440 841 \$
787-15	289 532 \$
841-19	29 900 \$
858-20	255 000 \$
884-21	43 700 \$
891-22	1 618 003 \$
899-22	285 900 \$
910-23	540 700 \$
925-25	1 156 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 762-13, 781-15, 782-15, 784-15, 787-15, 841-19, 858-20, 884-21, 891-22, 899-22, 910-23, 925-25, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale
400, Route 132, Local 170
Saint-Constant, Québec
J5A 2J8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

11-01-26

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUSSILLON - PROGRAMME DE RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (RIVIÈRE SAINT-RÉGIS)

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants de la rivière Saint-Régis à la Ville de Sainte-Catherine » ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 317-10-25 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) et confirmant son intention de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC de Roussillon est requise afin de soutenir les démarches de la Ville et de démontrer l'adhésion régionale à la réalisation du projet.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC de Roussillon l'adoption d'une résolution appuyant le projet intitulé « Restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants de la rivière Saint-Régis à la Ville de Sainte-Catherine ».

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, la trésorière et/ou la directrice générale (ou leurs remplaçants au besoin) à transmettre à la MRC de Roussillon toute information et document requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

12-01-26

DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE DEMANDE DE PRIX - SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'expiration de la prolongation de l'entente avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie prévue le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Catherine de doter la bibliothèque Jocelyne-Larivée-Bates d'un système intégré de gestion de bibliothèque fonctionnel pour assurer la continuité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT le processus d'approvisionnement en cours;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à une demande de prix dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des soumissions;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères	Pointage
Support technique, informatique et professionnel	30 points
Fonctionnalités disponibles	30 points
Implantation du système	30 points
Coût total de l'entente	10 points
TOTAL :	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Facteur de conversion (FC)= $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}}$



No de résolution
ou annotation

b) FC x 10 points = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation et le pointage, tel que ci-dessus détaillés, dans le cadre de la demande de prix auprès de fournisseurs d'un système intégré de gestion de bibliothèque.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**13-01-26 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGETS RÉVISÉS DU 23 OCTOBRE,
3 NOVEMBRE ET 28 NOVEMBRE 2025 - OFFICE D'HABITATION DE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservi par l'Office d'habitation de Roussillon (l'OHR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget annuel et tout budget révisé de l'OHR.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER les budgets révisés du 23 octobre, 3 novembre et 28 novembre 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon tel que présenté.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**14-01-26 DEMANDE D'ANNULATION - SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et donc, que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER les règlements identifiés à la liste de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital tel qu'indiquées sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

DE DEMANDER au MAMH d'annuler dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MAMH.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

15-01-26 DEMANDE DE MODIFICATION - SIGNALISATION - INTERDICTION D'ARRÊT EN TOUT TEMPS - RUE BOURGEOYS

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes visant à améliorer la sécurité sur la rue Bourgeois, adjacente au Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT la sécurité des piétons et automobilistes;

CONSIDÉRANT le haut niveau de risque d'accident;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction d'arrêt en tout temps, sur une distance de 25 mètres, de part et d'autre de la courbe extérieure (côté ouest) de la rue Bourgeois, adjacente au Collège Charles-Lemoyne.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION À CONTRACTER ET À DÉPENSER - SERVICES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en lien avec les contrats nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de déléguer certains pouvoirs dans le cadre de la gestion des honoraires professionnels.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la greffière ou le greffier adjoint (ou leur remplaçant au besoin) à conclure de gré à gré, pour et au nom de la Ville, tout contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux.

D'AUTORISER la greffière (ou la directrice générale au besoin) à dépenser, pour et au nom de la Ville, les sommes octroyées dans le cadre de l'adoption du budget 2026 dans le poste budgétaire afférent aux honoraires professionnels, et ce, répartie, selon les dépenses générées, à l'un ou l'autre des fournisseurs inscrits par bon de commande et de modifier lesdits bons de commande selon le besoin, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

17-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 690-700 RUE JOQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0032 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 6 491 781 (futurs lots 6 700 943 et 6 700 944) du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à une opération cadastrale, tel que visé par la demande de permis de lotissement numéro 2025-00007;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser un empiètement des cases de stationnement face au mur avant des bâtiments à 5,56 mètres au lieu des 3 mètres maximum prévus par l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, mais qu'elle peut porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme de plein droit;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis défavorable.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052 relative au stationnement considérant que le terrain peut être construit de plein droit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

18-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 1545, RUE D'AMOUR - NOUVELLE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0010, pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot numéro 2 374 236 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 1545, rue d'Amour, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00097;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est liée à l'approbation d'une demande de dérogation mineure, tel que visé par la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Préconiser une architecture de qualité mettant en valeur la Route 132 et son potentiel de développement, en continuité avec le développement déjà amorcé dans certains secteurs commerciaux de celle-ci lorsque l'architecture des bâtiments existants cadre avec les objectifs du présent règlement;
- Rendre les accès aux sites commerciaux et aux voies de circulation internes sécuritaires pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons;
- Réduire l'impact visuel négatif des surfaces asphaltées et des murs aveugles des bâtiments par la présence d'un minimum de verdure dans le secteur industriel.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction industrielle peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans suivants :

- Plan d'architecture : 2024-41_AROUATEK_ARCHITECTURE_20250624, numéro 2024-41, daté du 24 juin 2025;
- Plan d'implantation : Ps3115-131RMcc (1), minute 131, daté du 23 septembre 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'implantation, signé par Reda Mouffakir, daté du 23 septembre 2025 (Ps3115-131RMcc (1)), ainsi que les plans d'architecture conçus par DLAB, datés du 24 juin 2025 (2024-41_AROUATEK_ARCHITECTURE_20250624), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0010, laquelle est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-00097.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation le dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$, et ce, pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

19-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 1545 RUE D'AMOUR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 374 236 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 1545, rue d'Amour;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la construction d'un bâtiment industriel, tel que visé par la demande de permis de construction numéro 2025-00097;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0010;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réduction de la largeur minimale d'accès et de son allée de circulation à 4,93 mètres au lieu des 7 mètres exigés par l'article 132 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ainsi qu'une réduction



No de résolution
ou annotation

de la distance minimale entre deux accès sur un même terrain à 10,30 mètres au lieu des 15 mètres exigés par l'article 133 du règlement précité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur puisque la réglementation limite les possibilités de construction de son immeuble;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052 afin d'autoriser la réduction de la largeur minimale d'accès et de son allée de circulation à double sens à 4,93 mètres au lieu des 7 mètres exigés par l'article 132 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ainsi qu'une réduction de la distance minimale entre deux accès sur un même terrain à 10,30 mètres au lieu des 15 mètres exigés par l'article 133 du règlement précité, et ce, sans condition.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Reda Moufakkir, arpenteur-géomètre, minute 131, daté du 23 septembre 2025 (Ps3115-131RMcc (1)), associé à la demande de permis de construction numéro 2025-00097.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

20-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 5045, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0004, pour la construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot numéro 2 372 425 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 5045, boulevard Marie-Victorin, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00024;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0016;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Réinterpréter le patrimoine matériel et immatériel dans les projets;
- Préconiser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans leur milieu d'insertion;
- Diversifier les typologies et les formes construites;
- Diminuer l'impact des espaces de stationnement sur le milieu;
- Dynamiser le boulevard panoramique par son interface entre le domaine public et privé;
- Inclure des aménagements paysagers participant à l'architecture et au milieu de vie;
- Susciter les déplacements actifs et prévoir des aménagements accessibles universellement;



No de résolution
ou annotation

- Favoriser des projets intégrant les principes de développement durable, d'efficacité énergétique et de mixité sociale;
- Renforcer le caractère champêtre du lieu.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans suivants :

- Plans d'architecture, signés par Marie-Ève Pasquin architecte et datés du 5 décembre 2025 (20251205_24-138_HABITATIONS PBL_Pour PIIA Rev.10);
- Perspectives du projet, préparées par Marie-Ève Pasquin architecte et datées du 10 décembre 2025 (20251210_24-138_HABITATION PBL - PRESENTATION PIIA Rev.10.1);
- Plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2025 (minute 1 708), associé à la demande de permis de construction numéro 2025-00024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture, signés par Marie-Ève Pasquin architecte et datés du 5 décembre 2025 (20251205_24-138_HABITATIONS PBL_Pour PIIA Rev.10), les perspectives du projet, préparées par Marie-Ève Pasquin architecte et datées du 10 décembre 2025 (20251210_24-138_HABITATION PBL - PRESENTATION PIIA Rev.10.1) et le plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2025 (minute 1 708), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0004, laquelle est liée à la demande de permis numéro 2025-00024 et de dérogation mineure numéro 2025-0016.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$, et ce, pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

21-01-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES -
5045, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0016 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 372 425 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 5045, boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la construction future d'un bâtiment multifamilial, tel que visé par la demande de permis de construction numéro 2025-00024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation de la demande de PIIA numéro 2025-0004;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec :

- Une marge avant de 5,52 mètres pour la portion en tréfonds, au lieu des 8 mètres exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,48 mètres;
- Une marge avant minimale de 5,60 mètres sur une largeur de maximum de 13 mètres pour un plan hors-sol, au lieu des 8 mètres exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,4 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Une marge latérale droite sur rue de 5,30 mètres pour la portion en tréfonds, au lieu des 6 mètres exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,70 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur puisque le ratio de stationnement prescrit par l'article 119 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage ne serait pas atteint;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable avec condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0016 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec :

- Une marge avant de 5,52 mètres pour la portion en tréfonds, au lieu des 8 mètres exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,48 mètres;
- Une marge latérale droite sur rue de 5,30 mètres pour la portion en tréfonds, au lieu des 6 mètres exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,70 mètre;
- La condition que le bâtiment hors sol respecte les dispositions de la grille de zonage H-492 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, à l'exception d'un plan de façade qui peut avoir une marge avant minimale de 5,60 mètres sur une largeur de maximum de 13 mètres.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2025 (minute 1 708), associé à la demande de permis de construction numéro 2025-00024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

22-01-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 5045, BOUL. MARIE-VICTORIN - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment multifamilial résidentiel sur le lot numéro 2 372 425 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique 5045, boulevard Marie-Victorin, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0004 et à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0016;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG Associés Inc., évaluateurs agréés numéro 25-C-20839.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 170 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 5045, boulevard Marie-Victorin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

23-01-26 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN ANNUEL D'UNE SUITE LOGICIELLE - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de suite logicielle;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de plusieurs modules de la suite logicielle PG Solutions, et ce, depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler les services nécessaires à l'utilisation de la suite logicielle PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par.6 de la *Loi des cités et villes* stipulant l'exonération des villes quant à l'application du régime d'adjudication de contrat par appels d'offres, lorsque l'on est en présence d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et de progiciels et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré le contrat d'entretien et soutien annuel à PG SOLUTIONS INC. au montant total de 187 900,18 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 171 577,91 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

24-01-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 3 020 451,75 \$ pour les déboursés mensuels pour le mois de janvier 2026;
- un montant de 328 904,54 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois de décembre 2025.

D'APPROUVER un montant de 768 821,71 \$ représentant les salaires nets pour le mois de décembre 2025.



No de résolution
ou annotation

25-01-26

**DEMANDE DE CONVOCATION - INTERVENANTS GOUVERNEMENTAUX -
DOSSIER TERRAPURE**

CONSIDÉRANT les nouvelles préoccupations sanitaires concernant l'entreprise Terrapure qui opère sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les inquiétudes citoyennes et des élus;

CONSIDÉRANT les éclaircissements nécessaires de la part des autorités concernées;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'obtenir l'ensemble de l'information disponible selon les champs de compétences de chaque palier gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population demeure une priorité;

CONSIDÉRANT l'importance de la transparence des informations.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER la tenue d'une rencontre d'urgence avec toutes les instances gouvernementales concernées afin de faire le point sur la situation de l'entreprise Terrapure et de répondre aux inquiétudes des citoyens et de la Ville.

DE TRANSMETTRE une demande de convocation notamment auprès d'Environnement et Changements climatiques Canada, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, la Direction de la santé publique de la Montérégie, la Sécurité civile du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

26-01-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 938-36
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-25 DÉCRÉTANT LES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 936-25;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement afin d'y corriger une mauvaise formulation quant à la fourniture d'eau et y ajouter un article sur les créances prioritaires.

Mme la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 938-26 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

27-01-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 18 décembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-48 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Martin Tanguay;
- M^{me} Caroline Bénard;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Sophie Brunelle;
- M^{me} Chadia Hraiba;
- M. Jean-Pierre Marion.

---- COMMUNICATION AU PUBLIC

Le maire s'adresse aux citoyens et citoyennes.

28-01-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h47.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

ANNEXE À LA

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-26



No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paie ment comptant	Autres	
562-98	6 800 \$	6 800 \$	- \$	- \$						6 800 \$
563-98	204 600 \$	204 600 \$	183 500 \$	183 500 \$						21 100 \$
578-99	2 900 \$	2 900 \$	2 800 \$	2 800 \$						100 \$
579-99	3 631 000 \$	3 631 000 \$	3 517 400 \$	3 517 400 \$						113 600 \$
582-99	106 300 \$	106 300 \$	100 900 \$	100 900 \$						5 400 \$
589-00	27 300 \$	27 300 \$	24 700 \$	24 700 \$						2 600 \$
602-01	18 075 \$	18 075 \$	10 000 \$	10 000 \$						8 075 \$
606-01	37 700 \$	37 700 \$	25 000 \$	25 000 \$						12 700 \$
609-01	20 800 \$	20 800 \$	20 000 \$	20 000 \$						800 \$
629-03	144 145 \$	144 145 \$	130 200 \$	130 200 \$						13 945 \$
655-05	77 500 \$	77 500 \$	77 000 \$	77 000 \$						500 \$
666-06	6 218 000 \$	6 218 000 \$	5 195 400 \$	5 195 400 \$						1 022 600 \$
667-06	381 000 \$	381 000 \$	127 000 \$	127 000 \$						254 000 \$
683-06	8 800 \$	8 800 \$	5 100 \$	5 100 \$						3 700 \$
684-07	92 500 \$	92 500 \$	5 500 \$	5 500 \$						87 000 \$
686-07	289 000 \$	289 000 \$	272 500 \$	272 500 \$						16 500 \$
691-07	470 000 \$	470 000 \$	69 400 \$	69 400 \$						400 600 \$
698-07	285 200 \$	285 200 \$	214 650 \$	214 650 \$						70 550 \$
702-08	83 000 \$	83 000 \$	- \$	- \$						83 000 \$
703-08	714 900 \$	714 900 \$	238 600 \$	238 600 \$						476 300 \$
704-08	288 400 \$	288 400 \$	53 400 \$	53 400 \$						235 000 \$
709-08	83 000 \$	83 000 \$	- \$	- \$						83 000 \$
717-09	83 000 \$	83 000 \$	61 000 \$	61 000 \$						22 000 \$
718-09	7 548 600 \$	7 221 000 \$	4 800 400 \$	4 800 400 \$						2 420 600 \$
720-09	166 000 \$	166 000 \$	38 300 \$	38 300 \$						127 700 \$
722-09	5 500 \$	5 500 \$	- \$	- \$						5 500 \$
723-09	18 000 \$	18 000 \$	14 400 \$	14 400 \$						3 600 \$
725-10	5 300 000 \$	5 300 000 \$	3 949 000 \$	3 949 000 \$						1 351 000 \$
726-10	2 748 000 \$	2 748 000 \$	1 949 200 \$	1 949 200 \$						798 800 \$
735-11	1 340 000 \$	1 340 000 \$	172 900 \$	172 900 \$						1 167 100 \$
736-11	287 000 \$	287 000 \$	283 100 \$	283 100 \$						3 900 \$
743-12	2 530 000 \$	2 530 000 \$	1 886 300 \$	1 886 300 \$						643 700 \$
747-12	6 450 \$	6 450 \$	- \$	- \$						6 450 \$
749-12	8 335 000 \$	8 335 000 \$	6 144 100 \$	6 144 100 \$						2 190 900 \$
754-13	3 853 000 \$	3 853 000 \$	2 976 100 \$	2 976 100 \$						876 900 \$
759-13	582 000 \$	582 000 \$	292 400 \$	292 400 \$						289 600 \$
760-13	24 000 \$	24 000 \$	18 250 \$	18 250 \$						5 750 \$
762-13	248 000 \$	248 000 \$	177 000 \$	177 000 \$						71 000 \$
769-13	1 591 200 \$	1 591 200 \$	764 700 \$	764 700 \$						826 500 \$
781-15	7 995 000 \$	7 995 000 \$	5 775 000 \$	5 775 000 \$						2 220 000 \$
782-15	5 763 900 \$	5 763 900 \$	3 680 000 \$	3 680 000 \$						2 083 900 \$
783-15	2 784 700 \$	2 784 700 \$	1 800 000 \$	1 800 000 \$						984 700 \$
784-15	1 191 000 \$	1 191 000 \$	787 000 \$	787 000 \$						404 000 \$
787-15	572 000 \$	517 697 \$	517 000 \$	517 000 \$						697 \$

794-16	3 082 000 \$	3 082 000 \$	2 677 000 \$	2 677 000 \$						405 000 \$
812-17	1 760 000 \$	1 760 000 \$	1 149 330 \$	1 149 330 \$						610 670 \$
823-17	14 812 000 \$	14 812 000 \$	12 664 800 \$	12 664 800 \$						2 147 200 \$
825-18	3 052 000 \$	3 052 000 \$	1 890 660 \$	1 890 660 \$						1 161 340 \$
831-18	800 000 \$	800 000 \$	559 550 \$	559 550 \$						240 450 \$
843-19	6 686 000 \$	6 686 000 \$	1 253 800 \$	1 253 800 \$						5 432 200 \$
849-19	1 783 000 \$	1 783 000 \$	1 338 800 \$	1 338 800 \$						444 200 \$
853-20	2 555 000 \$	2 555 000 \$	1 553 200 \$	1 553 200 \$						1 001 800 \$
863-21	32 000 \$	32 000 \$	28 800 \$	28 800 \$						3 200 \$
870-21	515 000 \$	515 000 \$	221 800 \$	221 800 \$						293 200 \$
886-22	2 080 000 \$	2 080 000 \$	2 020 500 \$	2 020 500 \$						59 500 \$
887-22	1 130 000 \$	1 130 000 \$	- \$	- \$						1 130 000 \$
888-22	180 000 \$	180 000 \$	- \$	- \$						180 000 \$
911-24	149 900 \$	149 900 \$	149 200 \$	149 200 \$						700 \$
* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente										
Commentaires: Total des soldes résiduels à annuler:										32 531 627 \$